

CNAPD Magazine

N°2



Eau

L'indispensable et inégal accès à l'eau. Entre bien commun et ressource marchande.

L'indispensable et inégal accès à l'eau potable 2

L'eau, bien commun ou marchandise ? 4

La marchandisation de l'eau: l'eau peut-elle être profitable? 5

La privatisation de l'accès à l'eau 5

Le marché de l'eau: une aubaine pour les entreprises 6

Les conséquences de la privatisation de l'eau 7

Mais qui sont les acteurs de l'eau? 9

Les pouvoirs publics 9

Les entreprises privées 9

Les organisations internationales 10

FOCUS: Eau potable & inégalités de genre 3



L'indispensable et inégal accès à l'eau potable

En 2010, les Nations Unies reconnaissaient que « le droit à l'eau potable et à l'assainissement est un droit fondamental, essentiel à la pleine jouissance de la vie et à l'exercice de tous les droits de l'homme » (résolution de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies du 28 juillet 2010). Or, l'accès à l'eau potable reste encore inaccessible à de nombreuses personnes dans le monde. Nous verrons dans le troisième volet de ce « CAP Magazine » en quoi cette problématique est essentielle pour comprendre les phénomènes de violence dans le monde.

<< 2.2 milliards de personnes n'ont toujours pas accès à des services d'approvisionnement en eau potable gérés en toute sécurité >>

L'accès à l'eau et à l'assainissement est indispensable à la santé humaine, à la sécurité alimentaire et énergétique, et constitue un élément fondamental pour l'éradication de la pauvreté. Encore aujourd'hui pourtant, 2.2 milliards de personnes n'ont toujours pas accès à des services d'approvisionnement en eau potable gérés en toute sécurité (c'est-à-dire, comme le définissent les Nations Unies, accès à de « l'eau potable issue d'une source d'eau améliorée située sur

le lieu d'usage, disponible à tout moment et exempte de contamination fécale et de pollution par des substances chimiques d'intérêt prioritaire »). 3.5 milliards de personnes, soit près de la moitié de la population mondiale totale, n'avaient pas accès à des services d'assainissement gérés en toute sécurité.

Derrière ces chiffres se cachent des réelles conséquences concrètes. Parmi les personnes n'ayant pas accès à l'eau potable de manière sûre, un certain nombre d'entre elles est amené à parcourir de longues distances pour rejoindre un point d'eau et ainsi ramener de l'eau à leur domicile (292 millions de personnes vivent à plus de 30 minutes du premier point d'eau), ou alors à boire directement de l'eau de surface non traitée, récoltée dans des cours d'eau ou les lacs (296 millions de personnes consomment de l'eau de puits et de sources non protégées, et 115 millions consomment des eaux de lacs et autres eaux de surface non traitées)¹.

Boire de l'eau non traitée induit des risques de contracter des maladies dues à la contamination de l'eau, telles que la diarrhée, le choléra, la dysenterie, la fièvre typhoïde ou encore la poliomyélite. On estime à 505 000 le nombre de décès des suites d'une maladie diarrhéique causée par la contamination de l'eau, et ce chaque année². Les enfants en sont les principales victimes: 1400 enfants de moins de cinq ans

meurent chaque jour des suites d'une diarrhée³.

Au sein d'un même État, de profondes disparités peuvent exister quant à l'accès à une eau potable.

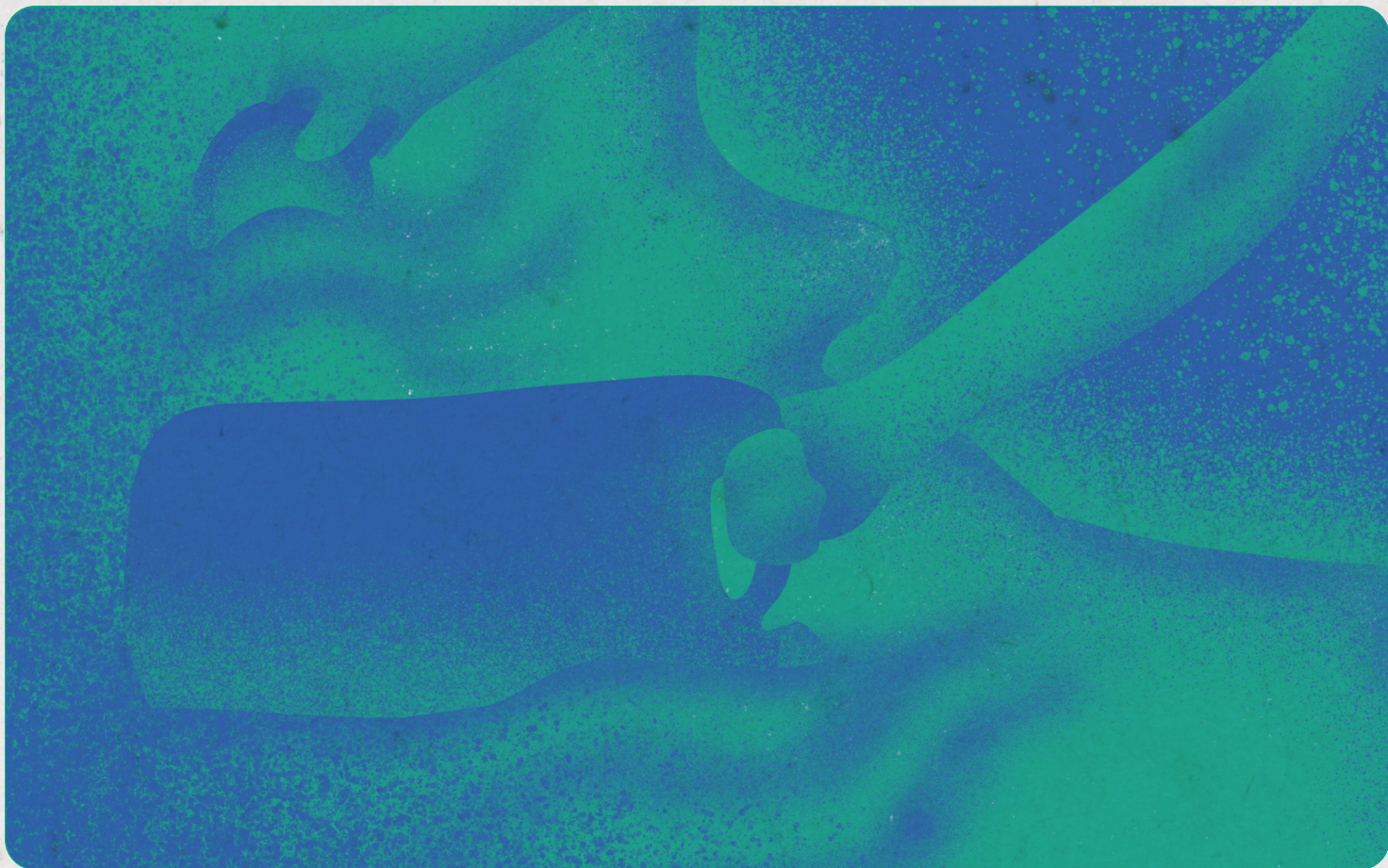
Tout d'abord entre les zones urbaines ou rurales, puisque 81% de la population vivant en milieu urbain a accès à une eau potable, contre seulement 62% pour la population vivant hors des villes. Le niveau de revenus est également un facteur important. Les populations précarisées consacrent une part beaucoup plus importante de leurs revenus pour se procurer de l'eau. Les personnes avec de plus hauts revenus ont au contraire davantage de moyens pour se procurer de l'eau de qualité et en quantité suffisante. Elles sont moins exposées aux contaminations de l'eau. Il existe ainsi une relation entre le niveau de revenus et le taux de mortalité lié à des sources d'eau insalubres : l'étude la plus récente en la matière signale que 0.2% des décès de personnes de classe moyenne étaient attribués à des sources d'eau insalubres, soit moins de 1 décès sur 200, contre 4.6% des décès des personnes à faible revenu, soit près de 1 décès sur 20⁴. Ici aussi, la question de l'eau creuse encore l'écart entre les personnes les plus riches et les plus pauvres.

1. « Eau potable », OMS, 13 septembre 2023

2. Ibid.

3. <https://www.unenfantparlamain.org/mobilisons-nous-pour-la-journee-mondiale-de-leau/>

4. « Global Burden of Disease Study », IHME, 2019



FOCUS : Eau potable & inégalités de genre

Les femmes et les filles voient leur condition largement impactée par le manque d'eau potable, ce qui renforce encore les inégalités de genre. Nous l'avons vu, de nombreuses personnes ne disposent pas d'une source d'eau courante potable à leur domicile, et sont donc obligées de se déplacer pour aller chercher de l'eau. Cette tâche, comme de nombreuses tâches domestiques, revient le plus souvent aux femmes et aux filles⁵. Ainsi, dans 7 ménages sur 10 ne bénéficiant pas d'eau courante, la responsabilité d'aller chercher l'eau revient aux femmes et aux filles. Ce temps, c'est du temps qu'elles ne pourront consacrer à l'éducation, au travail ou encore aux loisirs, à l'inverse de leurs homologues masculins.

<< Chaque pas qu'une fille fait pour aller chercher de l'eau est un pas qui l'éloigne de l'apprentissage, du jeu et de la sécurité >>, Cecilia Sharp, directrice WASH et CEED de l'UNICEF

3,4 milliards de personnes dans le monde n'ont pas accès à des installations sanitaires sûres. La santé menstruelle est également tributaire de ces installations et d'un accès à l'eau, certaines femmes ne disposant pas du matériel nécessaire pour se laver et se changer en toute sécurité pendant leurs menstruations. L'inégal accès à l'eau potable participe donc au renforcement des inégalités de genre.

Garantir à toutes un accès à une eau de qualité et en quantité suffisante est un enjeu fondamental. Les Nations Unies ont d'ailleurs fixé comme objectif d'ici à 2030 de garantir l' << accès universel à une eau potable sûre et abordable pour toutes et tous >>. Or, pour atteindre cet objectif, les progrès internationaux actuels devraient être multipliés par six pour l'eau potable, par cinq pour l'assainissement et par trois pour l'hygiène⁶.

D'ailleurs, selon une étude de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), pour chaque dollar investi dans l'assainissement, il y aurait un retour de 5,50 dollars du fait de coûts de santé inférieurs, d'une plus grande productivité et d'une diminution des décès prématurés⁷. D'un point de vue stratégique, investir dans l'assainissement de l'eau est économiquement profitable.

5. << Progress on household drinking water, sanitation and hygiene 2000-2022: Special focus on gender >>, OMS/UNICEF, 5 juillet 2023

6. <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/water-and-sanitation/#:~:text=Les%20investissements%20dans%20les%20>

infrastructures,pour%20tous%20d'ici%202030

7. Guy Hutton, << Global costs and benefits of drinking-water supply and sanitation interventions to reach the MDG target and universal coverage >>, OMS, 2012

L'eau, bien commun ou marchandise ?

Face à ces enjeux liés à la gestion de l'eau, deux visions politiques (et donc des orientations philosophiques) s'affrontent : considérer l'eau (en tout cas dans une certaine mesure) comme un bien commun, comme un

droit dont tout le monde devrait pouvoir jouir ; ou considérer l'eau comme une marchandise soumise, comme les autres marchandises, aux lois du marché. Souvent, c'est une forme de synthèse de ces deux visions

antagonistes qui s'observent dans la réalité du fonctionnement de l'approvisionnement en eau dans nos pays. Dans les pays du Sud global, suite à la décolonisation, c'est par contre essentiellement la vision de l'eau comme marchandise qui a été imposée.

L'eau comme << bien commun >>

Théoriquement, un << bien commun >> est une ressource ou un intérêt partagé entre tous les membres d'une communauté, qui participe à son existence.

L'eau comme bien commun signifie donc que cette ressource n'a pas de valeur marchande. Elle est exclue de la sphère commerciale parce qu'elle doit pouvoir être partagée équitablement entre tous, étant donné son rôle crucial pour l'existence et l'évolution de l'humanité.

<< L'accès de base à l'eau est un droit politique, économique et social fondamental, individuel et collectif, car de la jouissance de ce droit dépend la sécurité biologique, économique et sociale de chaque être humain et de toute communauté humaine >> Ricardo Petrella, Professeur émérite d'économie à l'Université de Louvain-la-Neuve, Belgique⁸. Le droit à l'eau est le droit fondamental par excellence parce qu'il conditionne l'exercice de tous les autres droits fondamentaux.

« Le droit à l'eau potable et à l'assainissement est un droit humain, essentiel à la pleine jouissance de la vie et à l'exercice de tous les droits de l'homme ».

L'eau doit donc être reconnue comme un droit selon cette approche. Elle doit demeurer le patrimoine de l'humanité, sans être accaparée par des entités privées, et il est dès lors de l'obligation des États d'en assurer l'accès, la gestion et la qualité.

Pour cela, la reconnaissance d'un droit d'accès à l'eau par les organisations internationales est nécessaire. Ainsi, l'Assemblée Générale des Nations Unies proclame le droit à l'eau potable comme un droit fondamental dans sa résolution du 28 juillet 2010⁹. L'accès à l'eau et à l'assainissement y est reconnu comme un droit

humain fondamental lié au droit à la vie : << le droit à l'eau potable et à l'assainissement est un droit humain, essentiel à la pleine jouissance de la vie et à l'exercice de tous les droits de l'homme >>. L'accès à une eau potable saine est la condition pour que l'être humain puisse jouir de tous les autres droits fondamentaux. Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) explique que dans la pratique, chaque gouvernement devrait fournir au minimum 20 litres d'eau fraîche potable par jour et par habitant, et cela gratuitement pour les personnes les plus pauvres¹⁰. Ici, le lien est fait entre la satisfaction du droit à l'eau et la responsabilité de la collectivité de le rendre effectif. Cette responsabilité est le plus souvent déléguée à l'État. Cette résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies n'est cependant pas contraignante pour les États.

Le droit à l'eau n'est pas respecté de la même façon partout dans le monde. La part de l'humanité n'ayant pas accès à une eau saine augmente alors que l'eau se raréfie et qu'elle prend une place de plus en plus importante dans le processus de production économique mondialisé.

8. Ricardo Petrella, << Le Manifeste de l'eau : pour un combat mondial >>, Editions Labor, 1998

9. Résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 28 juillet 2010, << Le droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement >>

10. Kevin Watkins, << Rapport mondial sur le développement humain 2006 - Au-delà de la pénurie : Pouvoir, pauvreté et la crise mondiale de l'eau >>, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), 2006

La marchandisation de l'eau : l'eau peut-elle être profitable ?

La marchandisation de l'eau s'inscrit de manière plus globale dans le processus néolibéral de privatisation et de marchandisation de parts toujours plus grandes des structures de fonctionnement de nos sociétés.

Il y a deux angles d'approche pour appréhender la privatisation grandissante du secteur de l'eau. D'un côté la privatisation du captage, de l'acheminement et du traitement des eaux et, de l'autre, la problématique de

l'usage intensif de l'eau par des entreprises privées. Ce dernier est parfois tel qu'il empêche les populations locales de subvenir à leurs propres besoins vitaux en eau.

La privatisation de l'accès à l'eau

Le captage, le traitement et l'acheminement de l'eau jusqu'à nos robinets nécessitent d'installer des infrastructures coûteuses qui demandent de l'entretien. Nous touchons ici à la question du financement de notre droit fondamental à l'eau et à une eau saine.

Pour les défenseurs de l'eau comme bien commun, l'eau ne peut pas avoir de valeur marchande. Vitale, elle ne peut pas être considérée comme une marchandise. En Belgique, on dit que la fourniture de l'eau doit être un « service public ». En effet, l'eau comme marchandise implique le fait que des entreprises se chargent de la « production » et de la « mise sur le marché » d'un bien qui nous est pourtant essentiel pour vivre. Ces entreprises ont pour but principal de générer du profit, contrairement aux États qui doivent viser la satisfaction de l'intérêt général. Elles vont donc agir en fonction d'une logique coûts/bénéfices en vue de maximiser leurs intérêts. Les populations se retrouvent donc à la merci de ces entreprises qui fixent de plus en plus la valeur de l'eau.

L'Union européenne souligne également ce dilemme en notant que « L'eau n'est pas un bien marchand comme les autres mais un patrimoine qu'il faut protéger, défendre et traiter comme tel »¹¹. Elle oblige donc les États-membres à développer un cadre juridique qui légifère sur l'activité économique autour de l'eau. Elle les contraint aussi à poursuivre une gestion durable de l'eau. L'Union européenne n'exclut pas cependant que ce soient les consommateurs, donc les habitants, qui payent au final l'eau qu'ils consomment. En effet, la directive européenne sur l'eau s'appuie sur le principe du « consommateur/payeur ». Selon les défenseurs de ce modèle, celui-ci permettrait une gestion de l'eau consciente : « Il faut faire payer aux gens le véritable prix de l'eau pour qu'ils réalisent que chaque fois qu'ils en boivent une gorgée, il y a un coût. Il faut qu'ils le sentent au niveau du portefeuille »¹². Or ce modèle va à l'encontre de la reconnaissance du droit à l'eau et à l'assainissement comme un droit humain fondamental. De plus, ce modèle revient à faire peser sur la population les coûts associés des infrastructures de l'eau.

11. Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, 22 décembre 2000

12. Voir <https://lareveetlapeste.fr/main-basse-sur-leau-la-nouvelle-guerre-a-deja-commence/>



Les États-membres de l'Union européenne ont développé trois principaux types de gestion. Le premier, une gestion directe des infrastructures hydriques, par laquelle la collectivité, c'est-à-dire l'État ou le gouvernement local comme en Belgique, finance en grande partie les infrastructures et assure directement le service de l'eau, comme un service public. Le deuxième, une gestion déléguée des infrastructures à l'entreprise privée qui finance les équipements, les exploite ou assure une gestion mandataire du service de l'eau, autrement dit l'État ou le gouvernement reste le propriétaire, mais en délègue la gestion. Dans certains pays comme en France, la privatisation de l'eau par gestion déléguée est fortement

poussée, et le secteur privé dispose de beaucoup de libertés pour fixer le cadre de son activité. Et enfin le troisième modèle, plus rare, dans lequel certains États font le choix de concéder entièrement l'approvisionnement en eau et ses infrastructures à des entreprises privées, comme c'est le cas dans de nombreux endroits d'Angleterre. Malgré la tendance à la privatisation toujours plus poussée du secteur, la majorité des États d'Europe occidentale préfèrent une gestion publique ou par gérance, avec des degrés différents.

En Belgique, ce sont les trois régions (Bruxelles-Capitale, la Flandre et la Wallonie) qui se chargent de la politique, la

production, le traitement et la distribution de l'eau.

Les scrupules observés dans les États européens par rapport à une privatisation totale du secteur de l'eau n'ont pas été transposés au niveau international où, dès les années 1980-1990, les institutions financières internationales (telles que la Banque Mondiale, le Fonds Monétaire International, les agences de coopération et les banques de développement) vont imposer aux États du Sud la privatisation de leur secteur hydrique comme une des conditions d'accès aux financements, comme nous le verrons plus tard.

Le marché de l'eau : une aubaine pour les entreprises

Le marché de l'eau, comme celui de l'énergie¹³, est ce que l'on appelle un « oligopole ». Un oligopole existe lorsqu'il y a sur un marché un nombre très limité d'offreuse (les vendeuses, les entreprises) et un nombre important de demandeuses (les consommatrices, les clients). Il s'agit d'une situation de marché imparfait (les entreprises sont indépendantes car la demande est plus forte que l'offre, ce qui assure à l'entreprise la vente de ses produits, quels que soient le prix ou la qualité). Une situation d'autant plus problématique qu'elle s'observe ici pour la commercialisation d'une ressource essentielle, inévitable.

En outre, les domaines de l'eau ou de l'énergie exigent des compétences complexes et un outillage très spécifique : la

technicité et le réseautage sont tels que les entreprises vont chercher à faire des économies d'échelle. En effet, l'activité autour de l'eau ou des énergies est fondée sur l'utilisation d'un réseau aux coûts fixes très élevés que les entreprises vont essayer de répartir sur l'ensemble de la chaîne de production. Or, quand les économies d'échelle sont fortes dans un domaine, une situation d'oligopole s'y développe souvent vers une situation de « monopole naturel ». L'entreprise dominante bénéficiera d'un avantage déterminant qui, après disparition de ses concurrents, la conduira à une situation de monopole.



13. À ce sujet, voir les CAP Magazines Énergies

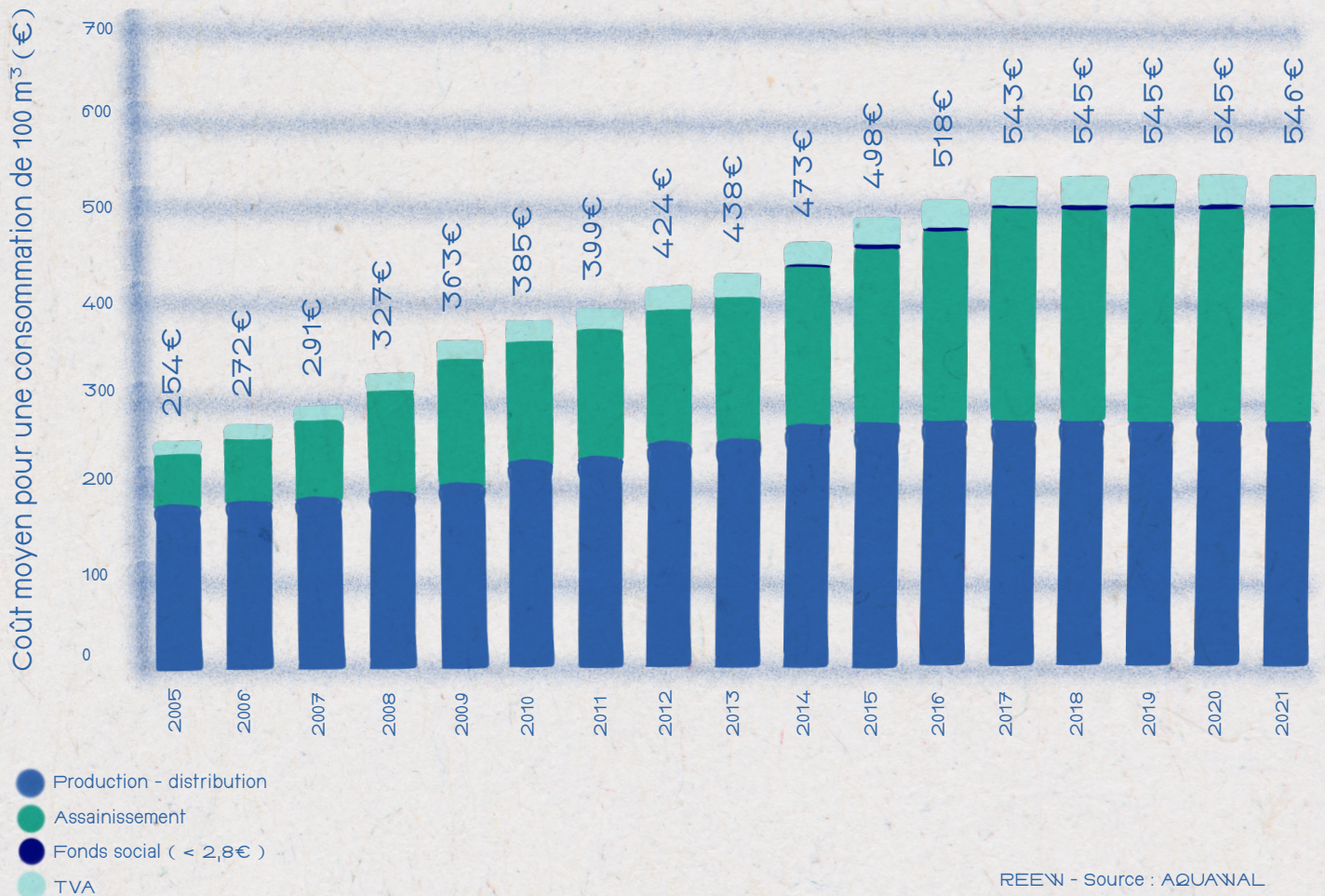
Les conséquences de la privatisation de l'eau

Le problème général qui accompagne cette privatisation est que, contrairement aux services publics, les multinationales ont pour objectif premier de maximiser leur profit, dans un domaine qui relève pourtant de la satisfaction d'un besoin fondamental. De ce problème général découlent des conséquences directement observables.

« Les tarifs de l'eau ont augmenté de 14.5% en région Bruxelloise et de 14.2% en région flamande entre 2022 et 2023 »

La conséquence la plus visible est l'augmentation considérable du prix de l'eau, et cela partout dans le monde. En Belgique par exemple, où la distribution d'eau est encore encadrée par le secteur public, les tarifs de l'eau ont augmenté de 14.5% en région Bruxelloise¹⁴ et de 14.2% en région flamande entre 2022 et 2023¹⁵. Quant à la région wallonne, les tarifs ont plus que doublé en seulement 15 ans¹⁶.

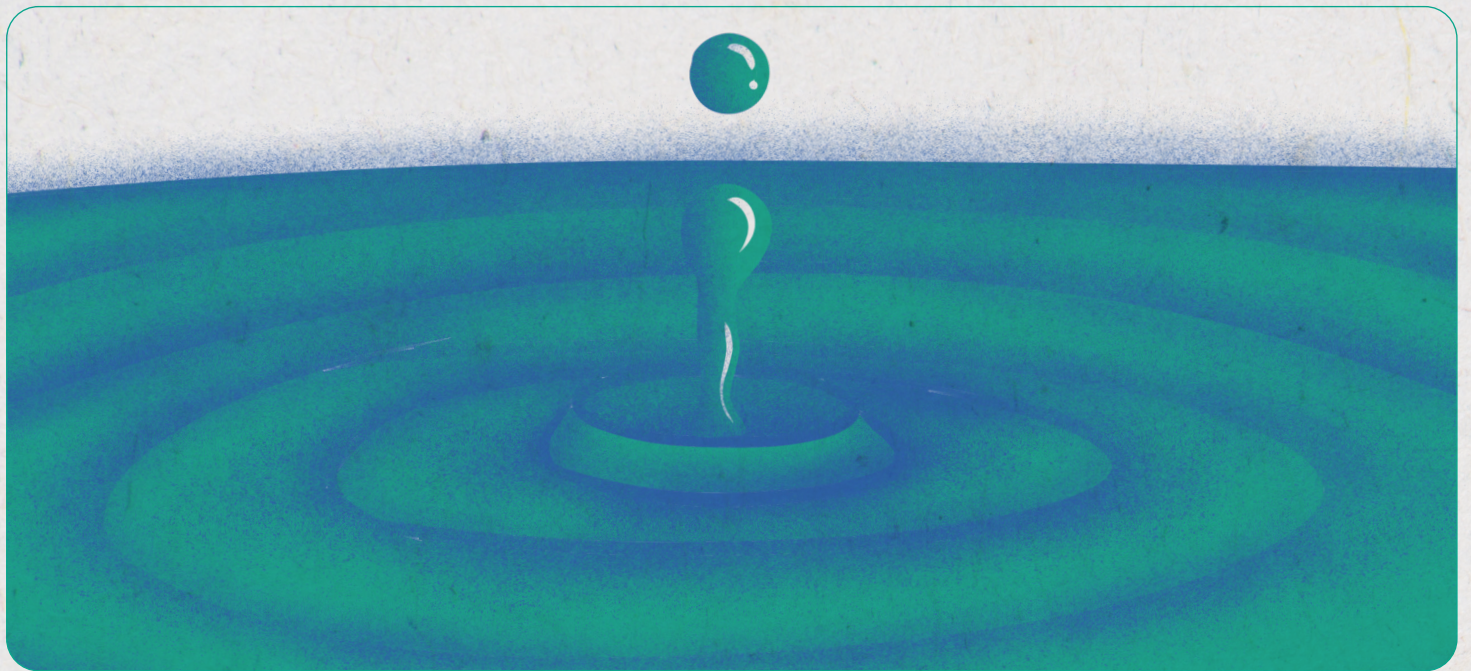
Coût moyen de l'eau de distribution en Wallonie pour une consommation de 100³



14. Pauline Deglume, « Brugel approuve l'augmentation du prix de l'eau à Bruxelles », L'Echo, 14 février 2023

15. Le prix de l'eau va augmenter plus que prévu pour plus de 3 millions de Belges, Le Soir, 4 janvier 2023

16. Consommation d'eau de distribution, État de l'environnement wallon, 24 mai 2023



Cette augmentation s'explique notamment par des investissements dans l'entretien et le remplacement des installations existantes et vieillissantes, dans de nouvelles infrastructures, le système d'égouttage et d'épuration de l'eau. Il s'explique aussi par la forte inflation qui touche le pays. Notons au passage que le fait de répercuter ces coûts sur les consommateurs est questionnable du point de vue du droit à l'eau.

« En Afrique du Sud (au profit de l'entreprise française Suez), les prix ont grimpé de 600% entre 1994 et 1996 »

Cette hausse du prix est pourtant encore plus forte quand le secteur privé s'occupe de la distribution d'eau. Ainsi, par exemple, à la suite de la privatisation des services d'eau en Afrique du Sud (au profit de l'entreprise française Suez),

les prix ont grimpé de 600% entre 1994 et 1996¹⁷. Autre exemple en France où l'on a pu constater en 2023 que le prix de l'eau dans la ville du Havre était de 4.74€ TTC/m³, contre 2.88€ dans la ville de Strasbourg¹⁸. Les multinationales induisent ainsi des différences de prix frappantes entre les villes.

Parallèlement, d'après de nombreuses enquêtes, les entreprises privées sont plus réticentes à investir dans l'entretien et l'amélioration du réseau de distribution. À Londres par exemple, ville riche où l'acheminement de l'eau est géré par une entreprise privée, près de 24 % de l'eau traitée est perdue à cause de fuites, soit un niveau inférieur de seulement 5 points de pourcentage à celui d'il y a 30 ans.

Les défaillances constatées de la gestion privée de l'eau amène de nombreuses municipalités à reprendre la gestion aux entreprises privées. Entre 2000 et 2018 par exemple, 267 municipalités dans le monde, qui avaient privatisé la gestion de l'eau, ont fait le choix de récupérer

ce service dans le portefeuille de missions publiques¹⁹. C'est le cas de Phnom Penh, la capitale du Cambodge. Le rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit humain à l'eau potable, Pedro Arrojo-Agudo, signalait qu'en 1993, quand une entreprise privée s'occupait de la gestion du réseau hydrique de Phnom Penh, 72 % de l'eau traitée dans la capitale cambodgienne était perdue à cause de fuites dans les canalisations. Douze ans après la remunicipalisation, le taux de fuite était tombé à 8 %. Aujourd'hui, il oscille entre 6 et 8 %²⁰.

À la conséquence directe et patente de l'augmentation générale du prix d'un bien vital, viennent s'ajouter de nombreux exemples du caractère néfaste de la logique du profit dans ce secteur particulier : dégradations environnementales, gaspillage, manque d'investissement entraînant un amoindrissement de la qualité de l'eau, discrimination entre couches socio-économiques de la population pour l'accès à l'eau, etc.

17. McKinley Dale T., La lutte contre la privatisation de l'eau en Afrique du Sud, Partage des eaux, 30 septembre 2010

18. Maxime de La Raudière, Rentrée 2023 : les départements où le prix du m³ d'eau est le plus élevé en France, Selectra, 28 août 2023

19. Timothée de Rauglaudre, Maïlys Khider, « Veolia, hydre du marché de l'eau », Socialter, 02 janvier 2023

20. Sandra Laville, Le système d'approvisionnement en eau anglais critiqué par le rapporteur spécial des Nations unies, The Guardian,

Mais qui sont les acteurs de l'eau ?

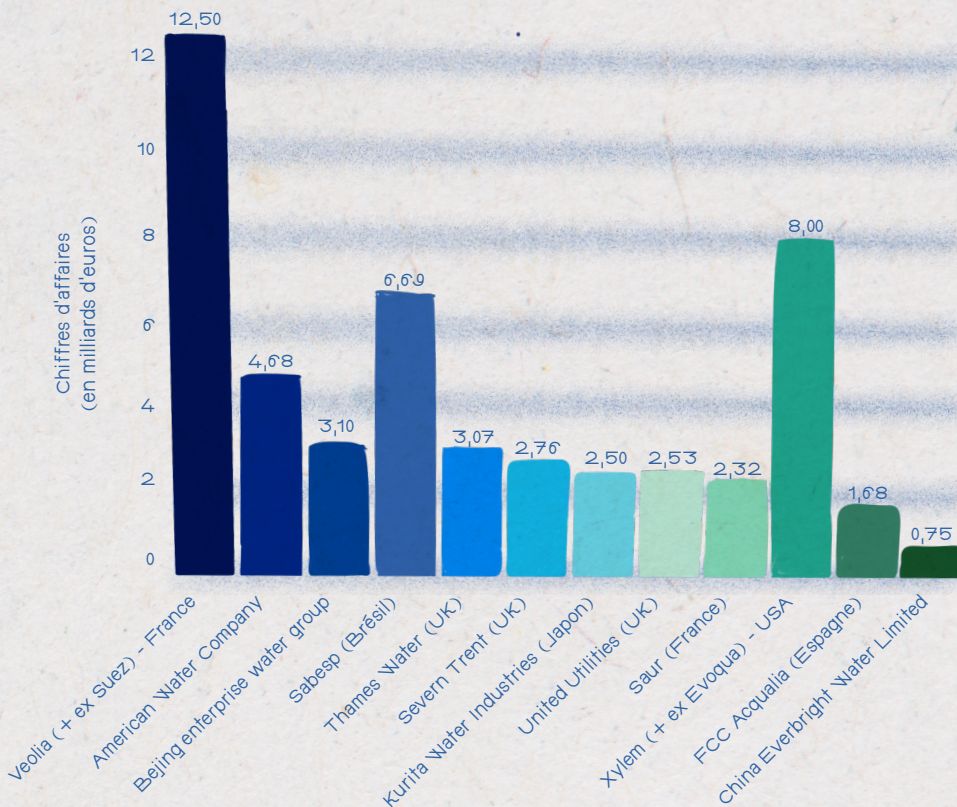
De multiples acteurs peuvent être identifiés dans le secteur de l'eau. Ils sont publics ou privés et exercent des rôles et des responsabilités différents.

Les pouvoirs publics

Les États et gouvernements locaux jouent un rôle fondamental dans la régulation et l'encadrement de la fourniture et la gestion de l'eau. Responsables de la stratégie adoptée dans le pays par rapport à l'eau, ils élaborent et mettent en œuvre les politiques et réglementations pour encadrer la consommation des ressources en eau sur leur territoire, comme nous l'avons vu précédemment.



Chiffres d'affaires des transnationales de l'eau en 2024 (en milliards d'euros)



Les entreprises privées

Moins de 15 entreprises accaparent l'essentiel du marché de l'eau dans le monde. Parmi elles, l'entreprise française Veolia domine largement le secteur. Elle a su se hisser au premier rang mondial, position renforcée depuis le rachat à 86,22%, en 2022, de sa concurrente, française également, Suez. Déjà avant le rachat de Suez par Veolia, les deux géants français se partageaient presque la moitié (18 milliards d'euros) du

chiffre d'affaires des 14 géants mondiaux de l'eau (40 milliards d'euros)²¹. En 2023, le groupe Veolia fournissait 113 millions d'habitants en eau potable et 103 millions en assainissement²². Ces quelques entreprises se partagent presque à elles seules l'enjeu d'alimenter en eau l'ensemble de la planète (rien que ça !). Depuis la vague de privatisation des années 1990, la croissance de ces entreprises est exponentielle.

9 octobre 2024 et aussi Gill Plimmer, Is public or private ownership better for water utilities?, Financial Times, 22 mars 2024

21. Julia Blancheton, « Qui sont les géants de l'eau dans le monde ? », La Tribune, 7 septembre 2020

22. Chiffres clés 2023, Veolia



Les organisations internationales

Outre différentes agences des Nations Unies directement ou indirectement impliquées dans la politique internationale autour de l'eau, quelques autres institutions spécifiques peuvent être identifiées.

Le Conseil mondial de l'eau

En 1992, la « Conférence sur l'eau et l'environnement » de Dublin fait de l'eau une marchandise, un bien économique soumis à la mondialisation. Les prémisses de la création d'un Conseil mondial de l'eau (CME) ont émergé lors cette Conférence, sous l'impulsion de la Banque Mondiale.

Le CME fut officiellement créé en juin 1996. Il se réunit tous les 3 ans lors des « Forums mondiaux de l'eau ». Le CME n'a pas vocation à construire un cadre légal qui serait imposable aux entreprises privées. Le Conseil vise plutôt à être un forum de discussion entre représentants d'États, de certaines institutions internationales, de grandes

entreprises, d'académiques et de la société civile²³. Dans les faits, le CME soutient la privatisation de l'eau et n'envisage pas l'eau comme un bien commun ou comme un droit humain fondamental à l'exercice de tous les autres droits humains.

Le Conseil mondial de l'eau est au contraire suspecté d'être instrumentalisé par le secteur privé pour mettre en avant ses intérêts²⁴. En 2006, un panel issu du CME publiait ainsi le « rapport Camdessus » sur le financement des politiques de l'eau. Ce rapport demande notamment aux États de créer un environnement propice à la participation du secteur privé dans les infrastructures hydriques.

23. Statuts du Conseil Mondial de l'eau, 2016

24. Olivier Petitjean, « À Marseille, le lobby mondial de l'eau imaginé par Veolia sous pression », Observatoire des multinationales, 23 novembre 2018

Deux organisations internationales sont primordiales dans la politique internationale autour du droit à l'eau : la Banque Mondiale (BM), qui a comme objectif de « mettre fin à la pauvreté et promouvoir une prospérité partagée »²⁵ et le Fond Monétaire International (FMI) qui a pour objectif « d'assurer la stabilité du système monétaire et financier international »²⁶.

Ces deux institutions, ainsi que la plupart des banques de développement et agences de coopération, poursuivent un ensemble d'objectifs à mettre en œuvre : les mesures très libérales du « consensus de Washington » de 1989, visant à conditionner l'aide financière accordée aux États à la mise en place de certaines « recommandations » (les « plans d'ajustement structurels » du FMI, notamment). Parmi celles-ci : la libéralisation du commerce extérieur, l'élimination des barrières aux investissements directs de l'étranger, la privatisation des monopoles, des participations ou des entreprises de l'État, la déréglementation des marchés (par l'abolition des barrières à l'entrée ou à la sortie)²⁷. Ces mécanismes sont censés ouvrir un « cercle vertueux du développement ». La « privatisation des monopoles, des participations ou des entreprises d'État » a conduit à la privatisation de nombreux services publics, dont l'eau.

Quand un État se trouve en difficulté économique, il peut se tourner vers le FMI ou la BM pour demandeur un financement. C'est le cas de nombreux pays du Sud global, suite aux processus

de décolonisation. Plusieurs pays européens l'ont également fait lors de la crise économique et financière de 2008. En mai 2010 par exemple, le FMI a accordé un prêt à la Grèce incluant notamment comme condition, la privatisation de son secteur de l'eau.

Malgré la déclaration des Nations Unies, le droit à l'eau et à l'assainissement est aujourd'hui loin d'être reconnu. De très nombreuses personnes dans le monde n'ont pas accès à une eau potable en quantité suffisante. Une situation rendue encore plus périlleuse avec les situations de stress hydrique qui touchent de plus en plus de régions du monde. Face à cela, la réponse des États

se trouve malgré tout encore dans la privatisation de l'eau. L'essor des politiques néolibérales en Europe et plus globalement dans le monde depuis plusieurs dizaines d'années a accru cette tendance à la privatisation. Dans les CAP Magazines suivants, nous verrons en quoi cette question du droit à l'eau est une problématique qui touche aux questions de violence et d'instabilité. Nous verrons également dans quelle mesure l'eau est un facteur de conflit ou de coopération entre les États.



25. « A propos », Banque Mondiale, consulté le 29 avril 2024.

26. « Qu'est que le FMI ? », Fonds Monétaire International, consulté le 29 avril 2024.

27. François Bafail, « Traduction du texte établissant le « Consensus de Washington » », Critique internationale n°32, juillet / septembre 2006.

CAP Magazine 0

Notre système de développement économique est conflictuel. Il génère de la compétition et des conflits. Surtout, il est basé sur une contradiction fondamentale, indépassable : il postule la croissance infinie, l'infinitude des besoins. Mais dans un monde fini, dans lequel les ressources sont limitées et ne se renouvellent pas. La conflictualité de notre système de développement se cristallise donc autour des ressources dont toutes les sociétés ont besoin pour vivre et se développer: eau, ressources énergétiques et minérales.

Pour faire croire à la possibilité de dépasser la finitude des ressources et permettre la fuite en avant de notre système de développement, on avance constamment le fait que le progrès technologique nous permettra de nous débarrasser des contingences matérielles. Erreur de plus en plus manifestement funeste.

CAP Magazine

Minerais

N°1

L'économie numérique, la << transition énergétique >> et la course aux minerais

N°2

Des minerais concentrés géographiquement qui suscitent l'appétit

N°3

Assurer l'approvisionnement en minerais

N°4

Les conflits liés à l'exploitation des minerais

CAP Magazine

Énergies

N°1

Gaz, pétrole, uranium. Sur la piste de notre énergie

N°2

Les acteurs mondiaux des énergies fossiles. Qui, quoi, comment?

N°3

La sécurisation de notre consommation d'énergie. Comment rassurer notre dépendance?

N°4

Assoiffées d'énergies fossiles. À quel(s) prix? Des guerres pour les énergies

CAP Magazine

Eau

N°1

L'eau, c'est la vie. Cycle de l'eau et consommation dans le monde

N°2

L'indispensable et inégal accès à l'eau. Entre bien commun et ressource marchande.

N°3

L'eau, source de conflit ou de coopération ?

N°4

Des guerres pour l'eau

Rédaction :
Samuel Legros
avec l'aide de Gaylord Brunclair, Cécile
Thevenet & Marine Vanderose

Conception graphique :
Thiphanie Hotin



Rue de l'Éclipse 6,
1000 Bruxelles
N° d'entreprise 0467256918
RPM Bruxelles
BE 49 0010 6244 8171

Éditrice responsable :
Giulia Contes
co-presidence@cnapd.be

02 640 52 62
info@cnapd.be
www.cnapd.be
facebook.com/CNAPD
instagram @cnapdasbl



avec le soutien
de la Fédération
Wallonie-Bruxelles

